



**Dossier de
demande
d'autorisation
d'exploiter**

**Etude d'impacts
Résumé non-technique**

Document n° DDAE MEDICAL RECYCLING – Partie 03'
Version C

GESTION DES REVISIONS

Version	Date	Statut	Nombre de :		
			Pages	Exemplaires client	Annexes
A	01/03/2022	Création du document	38	1	
B	05/03/2022	Relecture MR	38		
C	20/08/2022	Intégration complément			

SOMMAIRE

GESTION DES REVISIONS	2
SOMMAIRE	3
CENTRE DE PRETRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX	6
1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	7
1.1 Situation géographique, caractéristiques locales	7
1.1.1 Situation géographique du projet	7
1.1.2 Commune de Cuvilly	8
1.1.3 Document d'urbanisme	8
1.1.4 Foncier	8
1.1.5 Infrastructures de communication et fonctionnement de la zone	9
1.1.6 Réseaux publics	9
1.2 Environnement humain	9
1.2.1 Population	9
1.2.2 Etablissements recevant du public (ERP)	10
1.2.3 Fréquentation du site	10
1.2.4 Patrimoine et tourisme	10
1.2.5 Vues sur l'environnement du site	10
1.3 Biodiversité et milieux naturels	10
1.3.1 Milieux naturels protégés	11
1.3.2 Espaces agricoles	12
1.4 Paysage	12
1.5 Climatologie	12
1.5.1 Précipitations	12
1.5.2 Températures	12
1.5.3 Energie solaire	12
1.5.4 Energie éolienne	13
1.6 Géologie - Hydrogéologie	13
1.6.1 Contexte régional	13
1.6.2 Terrains	13
1.6.3 Eaux souterraines	13
1.7 Eaux superficielles	13
1.7.1 Inondabilité	13
1.8 Bruit	13
1.9 Mise en évidence des voisinages sensibles (hôpitaux, hospices, écoles, bureaux, etc.)	13
1.9.1 Campagnes de mesures	13
1.10 Qualité de l'air	14
1.10.1 Aspects atmosphériques	14
1.10.2 Aspect olfactif	15
1.11 Trafic général	15
1.11.1 Axes routiers	15
1.11.2 Réseau de voirie locale	15

2	ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION, MESURES COMPENSATOIRES	15
2.1	Effets sur le milieu humain	15
2.1.1	Occupation des sols	15
2.1.2	Impacts sur les riverains du site	15
2.1.3	Impacts sur l'agriculture	16
2.1.4	Emploi	16
2.1.5	Réseau routier	16
2.1.6	Emissions lumineuses	16
2.1.7	Gestion des déchets dans la région	17
2.2	Effets sur le bruit	17
2.2.1	Source de bruit identifiées	17
2.2.2	Mesures compensatoires	18
2.2.3	Vibration	18
2.3	Effets sur l'air	18
2.3.1	Généralités	18
2.3.2	Equipements de combustion	18
2.3.3	Emissions de poussières	19
2.3.4	Envols des déchets légers	19
2.3.5	Nuisances olfactives	19
2.4	Effets sur les eaux	19
2.4.1	Usage de l'eau	19
2.4.2	Réseau d'eaux usées	20
2.4.3	Réseau eaux pluviales, impact sur les eaux souterraines	21
2.4.4	Conclusion concernant l'impact sur l'eau	21
2.4.5	Prévention des pollutions accidentelles	22
2.4.6	Dispositif de surveillance des rejets	23
2.5	Effets sur les sols	23
2.5.1	Mesures de protection du sol et du sous-sol	23
2.6	Effets sur les milieux naturels, faune et flore	23
2.6.1	Impacts du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore	24
2.7	Déchets solides	24
2.7.1	Déchets de production entrants	24
2.7.2	Déchets de production sortants	25
2.7.3	Déchets chimiques en transit	25
2.7.4	Déchets d'exploitation	25
2.8	Effets sur le paysage	26
2.9	Gestion de l'énergie	26
2.9.1	Installation de traitement des DASRI	27
2.9.2	Chauffage et production d'eau chaude sanitaire	27
2.10	Effets pendant les travaux de l'équipement du site	27
2.11	Etude des effets sur la santé	27
2.11.1	Inventaire des substances et nuisances dues à l'installation	27
2.11.2	Voies de contamination potentielles	29
2.11.3	Evaluation des risques sanitaires	29
2.11.4	Tableau récapitulatif	31
2.12	Coûts des mesures compensatoires	32
2.13	Conclusions	32

3	MOTIVATIONS LIEES AU PROJET	33
3.1	Justification des procédés retenus	33
3.2	Justifications sociales	33
3.3	Choix du site	33
4	REMISE EN ETAT DU SITE POST-EXPLOITATION	34

CENTRE DE PRETRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX

Grands principes du centre de prétraitement par désinfection :

- Gestion optimisée de la gestion des déchets en sélectionnant un process simple et abouti d'une capacité unitaire de traitement horaire de 825 kg/h de DASRI.
- Réflexion importante sur la sécurité des personnes autant à l'intérieur du centre de prétraitement qu'à l'extérieur (voies de circulation piétons-véhicules séparés, circulation des véhicules à sens unique, ...).
- Adéquation du projet avec les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD).
- Optimisation des coûts d'exploitation en recherchant un compromis entre les coûts d'investissement, les coûts de fonctionnement et l'automatisation.

Spécifications techniques :

- Toutes les opérations de tri, de désinfection des déchets et de stockage seront réalisées dans un bâtiment entièrement fermé.
- Circulation claire et sécurisée à l'intérieur du centre de traitement (marche en avant).
- Conditions d'exploitation optimisées : Conditions de travail des agents prises en compte dès la réflexion du projet.
- Gestion rigoureuse des eaux sur la totalité de l'exploitation, ...

Chiffres clés :

- Surface totale du site : 3 500 m².
- Origine géographique des déchets : Haut-de-France, Ile-de-France, Normandie et Grand-Est.
- Déchets d'activités de soins réceptionnés : Capacité maximum de l'installation : 7 700 t/an.
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux traités par désinfection : 7 000 t/an.
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux en transit : 350 t/an
- Déchets d'activité de soins chimiques dangereux en transit : 350 t/an
- Déchets interdits à la désinfection :
 - ✓ les déchets contenant ou susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels¹ (prions) ;
 - ✓ les déchets d'activités de soins souillés de médicaments cytostatiques et cytotoxiques ;
 - ✓ les déchets dangereux ayant au moins l'une des propriétés énoncées à l'annexe 1 de l'Article R 541-8 du code de l'environnement à l'exception de la propriété H9 « Infectieux ».
- Nombre d'emplois :
 - ✓ 6 techniciens et agents pour l'exploitation du centre de traitement ;
 - ✓ 12 chauffeurs livreurs pour la collecte des déchets auprès des établissements de santé.

Montée en puissance de l'activité :

La demande d'autorisation préfectorale d'exploiter le site de traitement et de transit au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est établie sur la capacité maximale des installations de traitement. Les moyens matériels et humains mis en œuvre et décrits dans ce document correspondent à cette capacité. Dans la pratique, la durée journalière de fonctionnement des installations ainsi que le personnel déployé seront optimisées par rapport au gisement entrant sur le site.

¹ Abréviation : ATNC

1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

La description de l'état initial se base et sur l'étude réalisée par SOLENCO en juillet 2021.

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE, CARACTERISTIQUES LOCALES

1.1.1 Situation géographique du projet

Le site se trouve sur le territoire de la commune de Cuvilly, dans le département de l'Oise (60). Il est localisé sur la zone industrielle des Vignettes.

Son altimétrie est d'environ +65 m.



Figure 1 : Localisation du site

Il s'intègre dans un territoire varié composé dans l'environnement proche du site :

- au nord, une zone agricole dénommées « Champs de l'Abbeses » ;
- à l'ouest, la zone industrielle des Vignettes puis une zone agricole dénommée « le Prés Falempoix » ;
- au sud, la zone industrielle puis le bourg de Cuvilly
- A l'Est, la parcelle achetée par Médical-Recycling puis le RB 1017 puis le Champ de l'Abbesse ;

1.1.2 Commune de Cuvilly

Le recensement simple conduit en 2017 a dénombré 637 habitants².

La commune est traversée dans le sens Nord-sud

- Nord-sud par la route départementale 1017 (ancienne N 17) qui relie Le Blanc-Mesnil (95) à Lille (59) ;
- Est-Ouest par la ligne électrique aérienne haute tension (150 kV) qui relie le poste de transformation de Ressons-sur-Matz au poste de Maignelay-Montigny

Le territoire de la commune (8,61 km² - 74 habitants / km²) est divisé en quatre affectations distinctes :

- la zone urbaine, située principalement dans le bourg ;
- les terrains agricoles à dominante céréalière ;
- les bois et forêts (Bois de Cuvilly, Bois de Séchelles) ;
- la zone industrielle implantée au nord du bourg.

1.1.3 Document d'urbanisme

Plan local d'urbanisme

La Commune de Cuvilly est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 03 mars 2020 complété en Juillet de la même année.

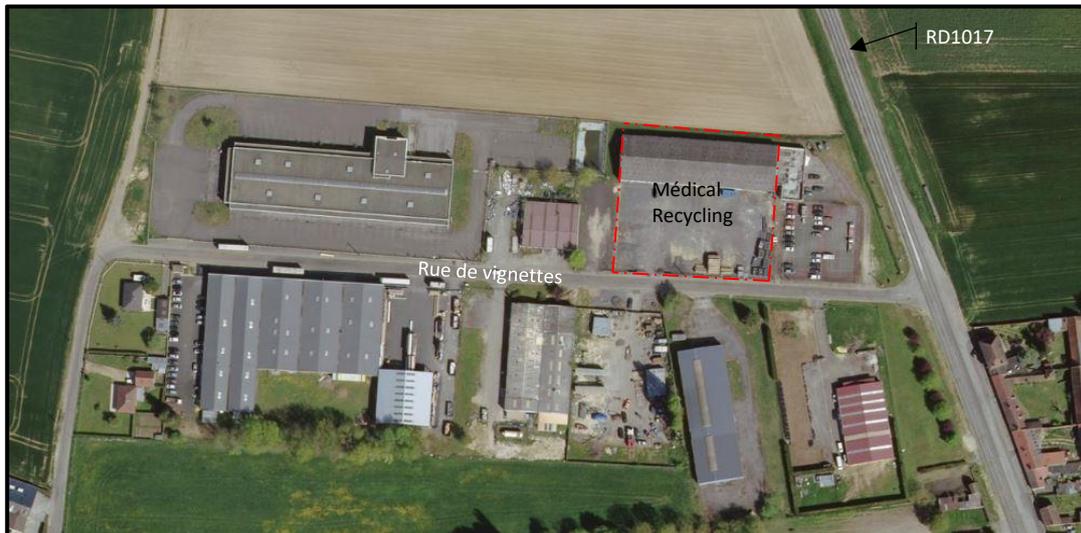
Le centre de traitement des déchets de soins à risques infectieux est classé en zone UE à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales.

Le règlement du PLU précise l'aménagement des voiries à adopter ainsi que les caractéristiques des constructions. Il précise l'aménagement des espaces libres et des plantations.

1.1.4 Foncier

Le centre de traitement sera localisé sur la parcelle 0014 d'une surface totale de 3 500 m².

Le projet du centre de traitement se situe à l'entrée de la Zone industrielle des Vignettes.



² INSEE

1.1.5 Infrastructures de communication et fonctionnement de la zone

Les grandes infrastructures de communication

La zone industrielle se trouve à 5,4 km de l'échangeur n° 11 « Ressons-sur-Matz » de l'autoroute A1 et à 47 Km de l'A29 desservant à la fois l'agglomération d'Amiens et celle de Saint-Quentin

Enfin cette zone se trouve à 18 km de la route Nationale 31 Desservant à l'est l'agglomération de Compiègne et à l'ouest celle de Beauvais

La desserte locale de la Zone industrielle

La zone industrielle bénéficie d'une bonne accessibilité par la route départementale RD 1017 qui délimite la zone sur son flanc Est. Un carrefour est aménagé pour desservir cette zone.

1.1.6 Réseaux publics

Eau potable

La Commune de Cuvilly sont alimentés en eau potable par le réseau de distribution d'eau potable du syndicat d'Eau d'Orvillers-Sorel.

Le bâtiment est raccordé à une conduite d'AEP (Adduction en Eau Potable) dans la rue des Vignettes.

Assainissement

Le site est raccordé à la canalisation d'EU de diamètre 200 mm en fonte dans la rue des Vignettes.

Ce réseau évacue exclusivement les eaux usées vers la station d'épuration de Ressons-sur-Matz. Sa capacité nominale est de 8 000 équivalent-habitants.

Les eaux de ruissellement sont traitées et infiltrées sur place par les propriétaires concernés.

Autres réseaux

La Zone Industrielle est desservie par un réseau électrique EDF moyenne et basse tension et par la fibre optique (communication).

1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Un rayon d'étude de 3 km (conformément à la réglementation) est applicable pour l'instruction du dossier et constitue la représentation la plus significative des variations de topographie et des modes d'occupation du sol autour du site.

1.2.1 Population

Dans un rayon de 500 m

Dans le périmètre immédiat du projet se trouvent :

- Le bourg de Cuvilly, les habitations les plus proche sont situées à 250 m de l'emplacement du bâtiment ;
- la ZI des Vignettes.

Dans un rayon de 1 000 m

Dans ce rayon, se trouvent le Bourg de Cuvilly entouré principalement de terrains agricoles

Dans un rayon de 3 000 m

Dans ce rayon, se trouvent :

- au Nord-Ouest, le bourg de Mortemer ;
- au Nord-Nord-Est, le bourg d'Orvillers-Sorel et le Hameau « Sorel »
- à l'Est, le Domaine de Séchelles (Gite, Hôtel) ;
- au Sud-Sud-Ouest, le bourg de Lataule.

Ces bourgs sont entourés de terrain agricole et de bois

La station gazière de Gournay-sur Aronde (stockage de gaz sous-terrain) se trouve en limite externe du périmètre d'enquête pour les premiers puits

1.2.2 Etablissements recevant du public (ERP)

Les ERP suivants sont recensés dans un rayon de 3 km autour du site :

- équipements scolaires ;
- équipements culturels et sportifs ;
- mairie ;
- petits commerces de proximité et station-service.

1.2.3 Fréquentation du site

Piétons

Le chemin de grande randonnée GR 123 passe par Cuvilly et Orvilliers-Sorel. Son parcours est situé sur le cadran Nord-Est de Cuvilly et passe à 1,87 km au plus près de la ZI des Vignettes.

1.2.4 Patrimoine et tourisme

Patrimoine

Aucun monument classé ou même seulement inscrit ne se trouve à moins de 1000 m du futur centre de traitement de DASRI.

Tourisme

Seul le domaine de Séchelles (gîte rural) est présent dans le périmètre du projet.

Parc Naturel Régional

Le département de l'Oise héberge le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France. Ce parc est situé à cheval sur les départements de l'Oise et du Val-d'Oise. Il est localisé principalement au sud de la rivière « Oise » entre Verberie au Nord Est et Auvers-sur-Oise.

1.2.5 Vues sur l'environnement du site

L'implantation de du centre de prétraitement par désinfection ne modifie par l'aspect paysagé par rapport à la situation antérieur.

La façade arrière visible depuis le RD 1017 à l'entrée du bourg de Cuvilly est brut (construction en béton) mais largement masqué par une haie naturelle de végétation.



Enfin la toiture en fibrociment sera remplacée par des tôles métallique et/ou des panneaux photovoltaïques (versant exposition au sud).

1.3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

1.3.1 Milieux naturels protégés

Site Natura 2000

Nous avons identifié un site Natura 2000 proche des installations de Médical Recycling. Il est situé à 3,8 km de la zone industrielle des Vignette et est intitulé « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »

Deux autres sites Natura 2000 sont à environ 20 km de Cuvilly sur la rive gauche de l'Oise :

- le site « Les Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » ;
- le site « Massif forestier de Compiègne, Laigue » ;

Le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » est située dans le nord du département de l'Oise au sud-ouest de Cuvilly. Elle englobe un ensemble de forêts (69 %), de pelouses sèches (18%) et de terres agricoles (12 %). Ce site occupe une superficie d'environ 415 hectares. Dont ma majorité se trouve au sud de la commune de Lataule.

Compte tenu de faible éloignement du site exploité par Médical Recycling, la circulation des véhicules motorisés dans la zone (engins agricoles et forestiers ainsi que des véhicules de loisir tel que moto et quad) et la fertilisation des sols pourraient présenter une menace pour cette zone. Compte tenu qu'aucune voie de circulation ne traverse ce site protégé et que Médical-Recycling n'a pas l'usage de fertilisants, les activités de prétraitement des DASRI par désinfection et les activités de collecte de ces mêmes déchets ne présentent aucune menace pour ce site.

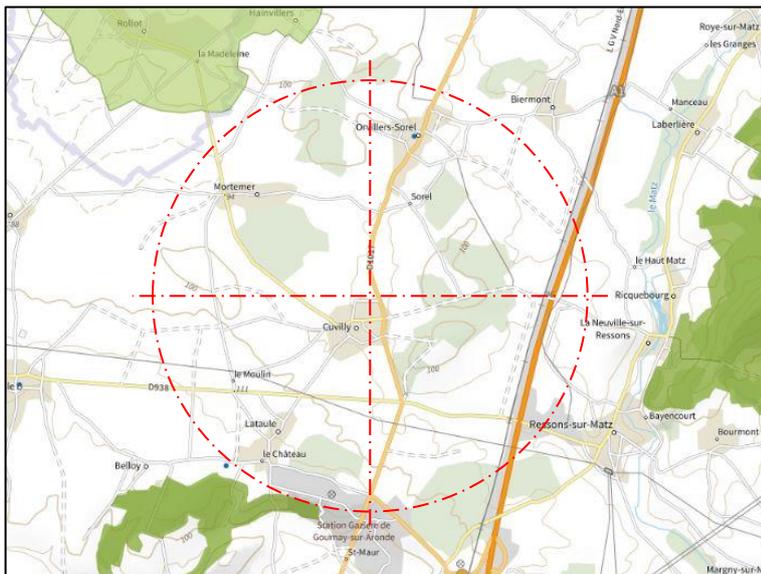
Le site Natura 2000 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » est située dans le nord du département de l'Oise à l'est de Cuvilly. Elle englobe un ensemble de prairies (76 %), de forêt artificielle (10%) et d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (6 %). Ce site occupe une superficie d'environ 3010 hectares

Le site Natura 2000 « Le site Natura 2000 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » est située au sud de l'agglomération de Compiègne. Ce site est composé à 99 % de : Forêts caducifoliées. Ce site occupe une superficie d'environ 3185 hectares

Les activités de prétraitement des DASRI par désinfection et les activités de collecte de ces mêmes déchets ne présentent aucune menace pour ces deux sites.

ZNIEFF

L'article L 411-5 du code de l'environnement institue pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin un inventaire national du patrimoine naturel.



Sur la base de cet inventaire, nous avons identifié trois ZNIEFF à proximité du site :

- Les Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'Or à Belloy et Lataule,
- Le Bocage de Rollot, Boulogne-Lagrasse et Bus-Marotin, butte de Coivrel,
- le Massif de Thiescourt / Attiche et bois de Ricquebourg.

Ces trois zones sont éloignées de plus de trois kilomètres du site.

La ZNIEFF des Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'Or à Belloy et Lataule se trouve dans en limite mais à l'extérieur des trois kilomètres du rayon d'affichage. Les activités de la société ne s'inscrivent pas dans les facteurs d'évolution de cette zone.

Concernant les deux autres zones protégées, seul, le trafic des véhicules de collecte de par leurs émissions de gaz d'échappement ou des nuisances sonores sur la faune pourrait éventuellement générer des nuisances mais, ces véhicules circulent sur les routes principales (Autoroute A1, RN 31 et RD1017), qui ne traversent pas ces deux zones.

En conclusion Médical-Recycling n'engendre aucun impact sur cette zone protégée.

1.3.2 Espaces agricoles

Utilisation des espaces

L'espace agricole est visible sur la photo aérienne en page précédente. On constate sur cette illustration que les terres agricoles entourent la totalité du bourg de Cuvilly. Elle représente 67,1 % de la superficie de la commune.

Le centre de désinfection de DASRI ne peut constituer en aucun cas une nuisance pour ces cultures à raison de l'absence d'émission atmosphérique et les rejets réalisés uniquement en step.

1.4 PAYSAGE

La commune de Cuvilly se trouve dans les plaines du plateau de la Somme. Cette région très faiblement vallonnée et caractérisée par des grandes cultures et des petits îlots boisés. Les habitats sont constitués de petits bourgs.

La zone industrielle des Vignettes est visible depuis la RD 1017 en venant de Roye. Au carrefour entre le RD1017 et la rue des Vignettes, le garage Lefevre se trouve au premier plan et masque partiellement le bâtiment d'exploitation de Médical-Recycling. En venant du Bourg de Cuvilly, le Bâtiment de Médical-Recycling est masqué par la végétation et les bâtiments en limite de propriété de la société coopérative.

L'implantation du site de prétraitement dans un bâtiment ancien ne modifie en rien les paysages.

1.5 CLIMATOLOGIE

Les stations de référence météorologique se situent à Margny-lès-Compiègne. Cette station météo se trouve à environ 15 km de Cuvilly.

Toutes les données de ce chapitre proviennent de stations météorologiques de Météo France.

1.5.1 Précipitations

La hauteur des précipitations moyennes annuelles pour la période 1994-2021 est de 662,2,6 mm à Margny les Compiègne.

Les données de météo France permettent de constater le peu de variation de précipitation au cours de l'année avec des légers pics en août et octobre (orage).

1.5.2 Températures

La température moyenne annuelle est de 11,1 °C.

C'est au cours des mois de décembre, janvier et février que le plus grand nombre de jours de gelées est constaté (température minimale égale ou inférieure à zéro degré).

Les températures quotidiennes les plus élevées se rencontrent en juillet et août. C'est au cours de ces mois que le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt-cinq degrés) est constaté.

Au-dessus de 0°C (gelée)	Au-dessus de -5°C (fortes gelées)	Au-dessus de 25°C (jours chauds)	Au-dessus de 30°C (jours très chauds)
49	6,4	39,2	85

Tableau 1 : Températures quotidiennes observées en jours par an,

1.5.3 Energie solaire

Le nombre d'heures d'ensoleillement sur la commune de Cuvilly est de 1750 à 2 000 par an (source « Solaire actif et passif »), et d'après l'atlas européen du rayonnement solaire, la commune reçoit une densité d'énergie de 3 kWh/m² de rayonnement globale.

Le bâtiment orienté Nord-Sud est totalement dégagé de toutes constructions ou végétations pouvant masqués ou ombrés son toit.

1.5.4 Energie éolienne

Les données émanent de la station de Margny-lès Compiègne, la plus proche du site. Compte tenu de sa position et de son altitude, ces données sont fiables.

Les vents de vitesse faible (égales ou inférieures à 4 m/s) représentent environ 60 % de l'année, les vents modérés 32 % et les vents fort (> à 8 m/s) 7 % soit 600 heures par an.

1.6 GEOLOGIE - HYDROGEOLOGIE

1.6.1 Contexte régional

Le secteur d'étude marque le passage entre les plates-formes tertiaires de l'Île de France, réduites ici à l'état de buttes-témoins, et la Picardie, vaste plateau de craie sénonienne recouverte de limons.

La commune de Cuvilly se trouve dans le périmètre du SAGE « Oise moyenne » en cours d'instruction

1.6.2 Terrains

La zone des vignettes où est construit le bâtiment hébergeant le site de désinfection se trouve sur un terrain composé de Limons sableux.

1.6.3 Eaux souterraines

La nappe aquifère principale est celle de la Craie.

1.7 EAUX SUPERFICIELLES

Aucun cours d'eau n'est présent dans le périmètre.

Nous avons identifié plusieurs mares autour du site :

- La mare de l'église à Orvilliers-Sorel ;
- La mare au château de Sorel ;
- La mare à l'intersection de la rue de Compiègne et la rue de Belloy à Lataule ;
- La mare de l'exploitation agricole située au 64 de la Grande Rue à Mortemer.

1.7.1 Inondabilité

La carte des zones inondables montre que le secteur d'implantation se trouve dans une zone non inondable.

1.8 BRUIT

En limite de propriété du centre de tri, le bruit ne devra donc pas dépasser :

- 70 dB (A) pour la période de jour ;
- 60 dB (A) pour la période de nuit ;

sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

1.9 MISE EN EVIDENCE DES VOISINAGES SENSIBLES (HOPITAUX, HOSPICES, ECOLES, BUREAUX, ETC.)

Le voisinage du centre de traitement ne présente pas de sensibilités particulières.

1.9.1 Campagnes de mesures

Etat des lieux

Une mesure de référence « bruit » avant l'implantation du site a été réalisée le 20 octobre 2020.

Des mesures ont été effectuées sur trois points en limite de propriété et 1 point en ZER. Ces mesures ont été prises en période diurne et nocturne. Les niveaux sonores mesurés sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Points de mesure	LAeq en dB(A)	Niveau limite autorisé en dB(A)	Observation
Mesures diurnes			
Point LP 1 (Ouest)	62,5	70	Les niveaux sonores dans l'état initial dans l'environnement sont largement inférieurs à la limite réglementaire en période diurne. En l'état final des installations, le niveau sonore à ne pas dépasser sera donc de 70 dB(A) à tous les points
Point LP 2 (Sud)	60,5	70	
Point n° LP 3 (Est)	63,5	70	
Point ZER	66	70	
Mesures nocturnes			
Point LP 1 (Ouest)	61,5	64,4	Les niveaux sonores dans l'état initial dans l'environnement sont supérieurs à la limite réglementaire en période nocturne. En l'état final des installations, le niveau sonore à ne pas dépasser d'une émergence de 3dB(A) le bruit résiduel.
Point LP 2 (Sud)	59,5	60	
Point n° LP 3 (Est)	62	65	
Point ZER	64,5	67,5	

Tableau 2 : Etude Bruit - Niveaux sonores initiaux

Projection future

Afin de vérifier que l'installation respecte les niveaux sonores limites autorisés lors de l'exploitation des installations, nous avons étudié les niveaux sonores de l'installation de traitement de DASRI exploitée par le SILGOM à Saint-Avé (56). Cette installation se rapproche du projet quant aux installations de désinfection en service (type et nombre) et mais le bâtiment en structure métallique et bardage est plus perméable aux ondes sonores.

Un relevé de bruit en limite de propriété du site de désinfection des DASRI situé à Bondoufle (91) servent de référence :

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)
1	en limite de propriété est du site	Diurne	58	70
		Nocturne	51	60
2	en limite de propriété nord du site	Diurne	53,5	70
		Nocturne	48	60
	en limite de propriété ouest du site	Diurne	56,5	70
		Nocturne	51	60
4	en limite de propriété Sud du site	Diurne	50,5	70
		Nocturne	44,5	60

Bilan de la projection

Les niveaux sonores à l'extérieur du bâtiment sont largement inférieurs à la limite autorisée.

Mesure en exploitation

Une campagne de mesures en période diurne et en période nocturne sera réalisée lors de la campagne de qualification des installations.

1.10 QUALITE DE L'AIR

1.10.1 Aspects atmosphériques

Plusieurs sources de pollution atmosphérique peuvent être répertoriées dans le voisinage proche du site :

- la circulation routière de la route départementale RD1017 ;

- Le bourg de Cuvilly (chauffage domestique) ;
- la zone industrielle.

La communauté de communes du Pays des Sources ne dispose pas de dispositif de surveillance de l'atmosphère. C'est pourquoi nous nous rapprochons du bilan territorial de l'agglomération de Compiègne, bilan émis par Atmo – Haut-de-France (réseau régional de surveillance de la qualité de l'Air).

Dans le rapport d'activité 2020, il est mentionné trois jours d'épisode de pollution atmosphérique sur le département de l'Oise. Ces épisodes concernent des dépassements de la concentration en ozone.

1.10.2 Aspect olfactif

Lors des visites du site, nous n'avons constaté aucune odeur.

1.11 TRAFIC GENERAL

Le [plan départemental du 20 juin 2013 pour une mobilité durable](#) ne prévoit aucun aménagement de la RD1017 sur la commune de Cuvilly.

1.11.1 Axes routiers

La route départementale RD1017 entre La Chapelle-en-Serval au sud et Conchy-les-Pots est classée en route départementale de 2^{ème} catégorie. Le trafic de 5 169 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds.

1.11.2 Réseau de voirie locale

Actuellement, la rue des Vignettes dessert principalement la zone industrielle.

2 ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION, MESURES COMPENSATOIRES

A la suite de l'état initial, l'étude d'impacts détaille les effets de l'installation sur son environnement, l'origine, la nature et la gravité des inconvénients, ainsi que les mesures envisagées pour compenser les inconvénients.

Pour une meilleure lisibilité, l'analyse des effets et les mesures compensatoires ont été regroupées dans une partie unique de manière à décrire pour chaque effet prévisible, les mesures compensatoires et les propositions de surveillance prises.

La description précise les différents aménagements prévus et leur exploitation est détaillée dans la partie 2 « Présentation du Projet » du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

2.1 EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

2.1.1 Occupation des sols

Médical-Recycling a loué un bâtiment industriel et son accès inoccupés depuis plusieurs années.

Le site concernant le projet d'implantation du centre de traitement est localisé sur la parcelle 14 (feuille 000 ZB 01) d'une surface de 7960 m².

Cette parcelle est a été séparée en deux zones par le propriétaire : la société Lefèvre racheté par Médical - Recycling suite au départ de cette société la partie à l'Est (2 880 m²) et Médical-Recycling (en location) celle de l'Ouest (5 080 m²).

2.1.2 Impacts sur les riverains du site

Les nuisances que peut générer un tel projet vis à vis de son voisinage sont de plusieurs types :

- bruit lié à l'activité ;
- odeurs liées à la présence de déchets ;
- augmentation du trafic local ;

Ces points seront traités de façon spécifique dans la présente analyse.

Le site est isolé des habitations. Les terrains situés aux alentours du site sont occupés par :

- la zone industrielle ;
- des terrains agricoles.

Les riverains les plus proches sont les habitants du Bourg de Cuvilly située à 200 mètres du bâtiment.

Les biens matériels situés dans la proche périphérie du site pouvant être impactés par le projet sont essentiellement les infrastructures routières desservant le parc d'activités et qui sont empruntées par les véhicules accédant au site (poids lourds, véhicules légers, ...).

Les activités du site de par leur spécificité et leur volume n'engendreront donc pas de nuisances olfactives, sonores et paysagères susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour les biens matériels, agricoles et le patrimoine culturel.

2.1.3 Impacts sur l'agriculture

Le centre de traitement ne se situe pas sur une parcelle agricole.

2.1.4 Emploi

Les effectifs prévisionnels sont de 12 personnes pour l'ensemble du centre de traitement.

De plus, l'aménagement des installations et des accès feront intervenir des entreprises locales et engendreront des répercussions positives sur l'emploi local, notamment dans les métiers du bâtiment.

2.1.5 Réseau routier

Estimation du trafic

Trafic Véhicules Légers

Le trafic de véhicules légers induit par l'activité du site est estimé à :

- 10 véhicules par jour en ce qui concerne le personnel (déplacements domicile-travail, le matin, éventuellement au moment de la pause déjeuner et le soir) ;
- 3 fourgons (collecte des DASRI) ;
- quelques véhicules légers par mois (probablement moins d'une dizaine) pour les visiteurs.

Trafic Poids Lourds

Ce type de trafic est lié aux flux de déchets attendus sur le centre de traitement, soit au maximum 4 véhicules par jour ouvré.

Impacts

Considérant le trafic sur la RD1017 desservant le centre de traitement, l'impact de l'exploitation du site sur le trafic VL du secteur sera négligeable :

- 0,3 % d'augmentation concernant les véhicules légers ;
- 2,5 % d'augmentation concernant les poids-lourds.

Mesures compensatoires

Des mesures visant à réduire le trafic sur les différents axes routiers sont prévues, il s'agit notamment :

- de l'optimisation des véhicules de collecte des DASRI ;
- du compactage des DASRI désinfectés de façon à limiter les volumes à évacuer et donc le nombre de rotations de poids-lourds.

2.1.6 Emissions lumineuses

Les activités ayant lieu dans un bâtiment fermé, seuls les éclairages extérieurs induiront des émissions lumineuses vis à vis des tiers.

Les éclairages extérieurs seront allumés temporairement au départ des véhicules de collecte le matin. Les retours se font en journée.

Mesures compensatoires

L'éclairage extérieur sera coupé en dehors des périodes de réception des déchets et des prises de postes.

2.1.7 Gestion des déchets dans la région

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux prévoit 4 actions à mener pour optimiser la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux en Haut-de-France.

Tant au niveau du processus, de tri et de traitement des déchets, le PREDD a pour objectifs de :

- promouvoir la réduction de la production de DASRI ;
- rationaliser le traitement et la valorisation des DD ;
- développer la collecte et le regroupement des DASRI diffus ;
- sensibiliser sur le principe de proximité.

Réduction de la production de DASRI

L'exploitation du centre de traitement va apporter les données et de nouvelles compétences pour communiquer sur les axes d'amélioration pour chaque site en matière de gestion des DASRI, notamment en termes de qualité de tri à la source et de caractérisation des déchets dangereux.

Valorisation des déchets dangereux

Les DASRI à incinérer seront traités dans le centre d'incinération équipé et autorisé pour prendre en charge ce type de déchets. deux centres se situent à quasiment équidistance du site de CUVILLY :

- l'unité d'incinération et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploitée par SAVIED et située sur la commune de Douchy-les-Mines (59).
- l'unité d'incinération et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploitée par Callergie et située sur la commune de Noyelles-Sous-Lens).

Ces unités d'incinération récupèrent et valorisent l'énergie de la combustion des déchets

Le Médical-Recycling organisera une veille technologique pour identifier toute nouvelle possibilité de valorisation.

Développer la collecte et le regroupement des DASRI diffus

La position centrale du centre de traitement dans la région Picardie va réduire les coûts de collecte des déchets issus des producteurs diffus et les inciter économiquement.

Sensibiliser sur le principe de proximité.

En matière de transport, la proximité réduit :

- la consommation de carburant ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

Médical-Recycling étant à la fois collecteur et centre de traitement, il maîtrisera l'ensemble du processus.

2.2 EFFETS SUR LE BRUIT

2.2.1 Source de bruit identifiées

Les sources les plus de nuisances acoustiques liées au centre de traitement seront les suivantes :

- bruits continus liés aux équipements fixes : ventilation du bâtiment ;
- bruits transitoires liés au fonctionnement des installations de désinfection et du compresseur ;
- bruits transitoires liés aux équipements mobiles : déchargement des DASRI, chargement et déchargement du compacteur ;
- bruits liés à la circulation des véhicules.

Afin d'évaluer l'impact sonore du fonctionnement de l'installation, nous avons recherché des sites similaires.

Médical-Recycling, exploite depuis plusieurs années un centre de traitement de DASRI équipé de trois unités de désinfection ECODAS T2000 sur la commune de Bondoufle (91). Les mesures de bruits réalisées en cours d'exploitation montrent des niveaux acoustiques très inférieurs au seuil réglementaire.

Ces résultats montrent que le centre de traitement des DASRI de Médical-Recycling respectera l'émergence admissible compte-tenu de la similitude des installations tant sur le plan des machines que sur la structure du bâtiment.

2.2.2 Mesures compensatoires

L'installation a été conçue pour assurer le confort acoustique tant du personnel d'exploitation que des riverains. Les mesures de réduction du bruit à la source seront les suivantes :

- forte automatisation des équipements ;
- arrêt des moteurs des véhicules lors des opérations de chargement et déchargement des déchets.

Différentes mesures de protection technique collective seront retenues :

- isolement de la source sonore ;
- tous les équipements bruyants fixes seront situés à l'intérieur du bâtiment fermé :
 - ✓ les équipements les plus bruyants (compresseur, ...) seront capotés si nécessaire ;
 - ✓ le ventilateur d'extraction des buées disposera d'une isolation phonique ;
- l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, ...) gênant pour le voisinage sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

L'exploitant respectera les dispositions du Code du travail (articles R232-8 à R232-8-7) en matière de prévention des risques dus au bruit.

2.2.3 Vibration

Les activités liées au traitement ne sont pas génératrices de vibrations.

2.3 EFFETS SUR L'AIR

2.3.1 Généralités

Les principales sources de pollution atmosphériques sont les suivantes :

- gaz d'échappement des véhicules sur site : véhicules de livraison des déchets, véhicules d'évacuation des produits, engins de manutention ;
- buées émises lors de l'ouverture de la cuve des unités de désinfection ;
- émissions de poussières liées à la phase de chantier.

Aucun envol ne sera à redouter au niveau du centre car l'ensemble des stockages et opérations de traitement auront lieu dans le bâtiment fermé.

Rappelons également que des contrôles rigoureux de la nature des matériaux seront réalisés en entrée de site. Dans ce cadre, les déchets chimiques seront systématiquement et rigoureusement refusés. Toute émission toxique liée à de tels déchets sera donc exclue.

2.3.2 Equipements de combustion

Les effets

Les équipements de combustion induits par l'exploitation du centre de traitement seront les véhicules présents ou de passage sur le site.

Compte tenu de la proximité de la RD1017 et de l'impact de l'installation en termes de trafic sur ces voies (+2,5 % pour les poids-lourd), les émissions de polluants liées au trafic du centre de traitement ne contribueront pas à dégrader de manière notable la qualité de l'air local.

Afin de limiter les émissions liées aux équipements de combustion, les mesures suivantes seront mises en place :

- gaz d'échappement traités par épurateur catalytique ;
- limitation de la vitesse à l'intérieur du site à 10 km/h ;
- stationnement des véhicules moteur coupé.

Outre ces mesures, Médical Recycling étudie la possibilité d'acquérir des porteurs 19 tonnes classés CRIT'Air 2 (motorisation Diesel EURO VI) voir CRIT'Air 1 (Motorisation GNV).

2.3.3 Emissions de poussières

L'activité de traitement des DASRI est une activité qui ne génère pas de poussière, les déchets désinfectés étant humides en sortie de machine.

2.3.4 Envois des déchets légers

Outre le traitement thermique, les DASRI sont broyés finement dans le processus de désinfection. Ce broyat est composé de matériaux plastiques et de fibres cellulosiques très légères.

Les envois de DASRI désinfectés lors des enlèvements de compacteurs seront maîtrisés par la pose d'un capot couvrant la trémie de chargement lors des transports. De plus, un balayage des abords de la trémie sera systématiquement réalisé avant chaque enlèvement.

2.3.5 Nuisances olfactives

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux génèrent des odeurs inhabituelles pouvant gêner un voisinage très proche du site. La maîtrise de ces odeurs passe par :

- le maintien en position fermée des emballages et GE avant leur introduction dans les unités de banalisation ;
- la limitation de la durée de stockage avant traitement suivant le principe de marche en avant (premier déchet réceptionné, premier déchet traité) ;
- le respect de la durée légale entre la production des DASRI et leur élimination, se traduisant par un délai de 48 heures pour traiter les déchets réceptionnés ;
- le maintien du site dans un état de propreté cohérent avec les règles d'hygiène hospitalière.

L'activité ne constituera donc pas une source de nuisances olfactives.

2.4 EFFETS SUR LES EAUX

2.4.1 Usage de l'eau

Le site sera consommateur d'eau pour des usages industriels et sanitaires. Les impacts sont de deux types : le prélèvement de la ressource en eau et les rejets vers le milieu naturel.

Le réseau d'adduction d'eau potable branché sur la canalisation existante sera dimensionné pour répondre aux besoins en eau de process potable et en eau potable du centre de traitement.

Certifié ISO 14001 pour son site de Bondoufle (91) le plan d'amélioration en continu vise deux objectifs vis-à-vis de l'eau : limiter les quantités d'eau potable consommée et de n'avoir aucun rejet au milieu naturel.

Eau de process

L'eau de process est utilisée pour :

- alimenter les chaudières de production de vapeur ;
- laver les conteneur (GE) ;
- entretenir les locaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations annuelles en eau sur le site ainsi que leur usage :

Usage en eau	Volumes annuels en m ³
Alimentation chaudière	1 140 m ³
Eau de lavage des GE	1 200 m ³
Eau de lavage des locaux	12 m ³
Eaux sanitaires	150 m ³
Consommation totale	2 502 m³

Tableau 3: Consommation d'eau

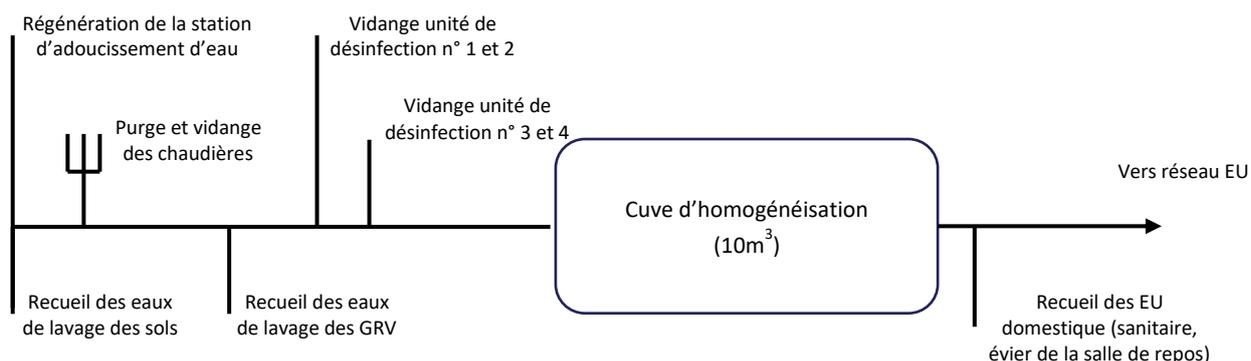
La consommation globale d'eau sur le site est d'environ 0,36 litre par kg déchets réceptionnés.

2.4.2 Réseau d'eaux usées

Principes de gestion des effluents produits

La température des effluents issus des différentes installations se trouve dans une plage comprise entre la température du réseau (inférieure à 15°C) et une température relativement élevée (60 °C en sortie de banaliseur). Afin d'homogénéiser cette température à un niveau compatible avec les normes de rejet, une cuve d'homogénéisation d'un volume de 10 m³ correspondant au volume journalier d'effluent produit recueillera la totalité des effluents de process ; elle déversera son trop plein dans le réseau d'eaux usées du site, lui-même raccordé au réseau EU du parc d'activités.

Le schéma de principe présente la configuration du circuit de collecte des eaux usées du site :



La cuve d'homogénéisation est une cuve en béton.

Eaux usées industrielles

Les rejets d'eaux usées industrielles sont issus :

- de la régénération de l'adoucisseur ;
- des purges de déconcentration des chaudières ;
- la vapeur condensée issue de la décompression des unités de désinfection ;
- du lavage des conteneur ;
- du lavage des locaux

Eaux provenant des lavabos, des douches, des toilettes et de l'évier de la salle de repos. Le volume rejeté par an est d'environ 150 m³.

Le tableau ci-dessous récapitule les rejets annuels en eaux usées produites sur le site :

Origine des rejets	Volume annuel
Régénération des résines	20 m ³
Purges chaudières	100 m ³
Vapeur condensée	800 m ³
Eau de lavage des GE	1200 m ³

Eau de lavage des locaux	12 m ³
Eaux sanitaires	150 m ³
Volume rejet total	2282 m³

Le volume de rejet global au réseau d'eaux usées urbain est d'environ 6.25 m³ par jour.

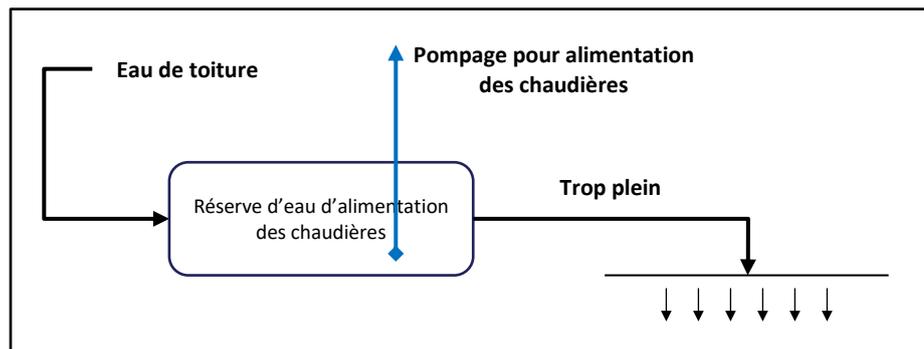
Ces rejets vont augmenter le débit d'eaux usées arrivant à la station d'épuration de Ressons-sur Matz de 0,34%.

Les eaux usées de process sont peu chargées en polluant. Elles sont constituées à 48 % d'eau de rinçage des conteneurs de DASRI lavés et 45 % de vapeur condensées. Ces valeurs sont largement inférieures aux valeurs seuils réglementaire.

2.4.3 Réseau eaux pluviales, impact sur les eaux souterraines

Ces eaux sont constituées :

- des eaux de ruissellement des toitures : il s'agit d'eaux propres, non souillées qui seront collectées par un réseau spécifique sur le site puis utilisée pour l'alimentation des chaudières ;
- des eaux pluviales qui tombent directement sur les espaces verts, celles-ci s'infiltreront directement dans le sol ;
- des eaux de ruissellement des voiries.



Principes du traitement mis en place

Le PLU impose que la totalité des eaux issues des surfaces imperméabilisées doivent être retenues sur la parcelle par la toiture ou tout autre système de rétention.

Cette prescription impose que 100 % des eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle.

Les eaux de toiture seront récupérées et réutilisées dans le process pour :

- l'alimentation des chaudières ;
- le surplus pour le lavage des GE.

Les eaux de toiture seront canalisées vers une cuve de 20 m³ puis pompées pour alimenter un circuit d'eau d'alimentation des chaudières.

Les voiries et parking sont en matériau stabilisé poreux.

Les trop-pleins de la cuve de stockage des eaux pluviales seront épandus à l'arrière du bâtiment dans la haie naturelle pour assurer l'arrosage.

L'installation répondra au schéma ci-dessous :

2.4.4 Conclusion concernant l'impact sur l'eau

Consommation d'eau

La conception du centre de traitement vise à réduire par tous les moyens la consommation d'eau. La maîtrise de la température du refroidissement en fin de cycle va permettre de limiter la consommation d'eau pour le refroidissement mais également d'éviter un refroidissement inutile de la cuve jouant ainsi sur la consommation de vapeur en phase de chauffage.

Le projet favorise également la consommation des eaux pluviales (alimentation de la cuve de refroidissement et du dispositif de lavage des conteneurs) avant toute consommation en eau du réseau d'eau potable.

Cette gestion de l'eau très stricte n'a pu se mettre en place que par la mise en œuvre de :

- la séparation des réseaux (voirie, toitures et eaux usées) ;
- le stockage sur le site des eaux pluviales.

Ce système aura le double avantage de limiter les consommations en eau et d'éviter un impact sur les milieux naturels par des eaux de process.

2.4.5 Prévention des pollutions accidentelles

Toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement seront prises pour limiter les risques de pollution accidentelle.

Déversement de produit liquide dangereux

Les hydrocarbures (huiles et graisses) et le détergent désinfectant utilisé pour le nettoyage des GE seront entreposés sur site en petite quantité (moins de 20 litres ou kilogrammes) et seront stockés sur rétention dans le magasin.

Un déversement accidentel se limiterait à un seul bidon de 5 litres (celui manipulé par l'opérateur). Un kit de pollution des sols adapté à ce volume sera à disposition des opérateurs qui auront reçu une formation à son usage.

Les déchets chimiques dangereux suremballés sont en caisse palette lors de la collecte, la caisse-palette assurant la rétention. Dans le cas où la collecte est assurée en fourgon, les bidons (de 20 litres maximums et agréés TMD) sont directement déchargés en caisse-palette pour limiter les manutentions et pour sécuriser en cas de fuite.

Lors d'un déversement accidentel, un kit de pollution des sols adapté à aux volumes maximums des bidons sera à disposition des opérateurs qui auront reçu une formation à son usage.

☞ Fiche technique kit d'absorbants anti-pollution se trouve en annexe 3.20

Déversement ou rejet d'effluents biologique dangereux

Compte tenu des déchets acceptés sur le site et du process, la probabilité d'un tel accident est nulle.

Deux cas peuvent générer ce type d'accident :

- un défaut de fonctionnement de la station de lavage des GE entraînant une insuffisance de détergeant / désinfectant dans l'eau de lavage des GE ;
- une vidange des unités de banalisation avant désinfection.

Pour le premier cas, il convient de rappeler que les DASRI ne sont pas directement déposés dans les conteneurs, ils sont, au préalable, conditionnés soit en sacs répondant à la norme NF X 30 501, soit dans un emballage rigide type collecteur d'aiguilles, caisse-carton ou fût, tous trois homologués. Seuls des écoulements éventuels de sang ou d'autres fluides corporels vont salir ou contaminer la cuve intérieure du GE. L'action mécanique du jet sous pression va décoller les salissures et les entraîner vers l'avaloir des eaux usées du local. Les éventuels agents infectieux se retrouveront dans la cuve d'homogénéisation dans un milieu peu propice à leur développement, voire même destructeur par la présence d'autres agents biologiques ou chimiques (détergeant désinfectant). Ces effluents rejoindront la station d'épuration de Ressons-sur-Matz.

Concernant le second cas, avant la phase de désinfection aucun effluent n'est généré à l'intérieur de la cuve.

Les conséquences sur l'environnement d'un éventuel déversement d'effluents biologique dangereux sont nulles.

Eaux d'extinctions d'incendie

2.4.6 Dispositif de surveillance des rejets

Tous les rejets aqueux dans les réseaux unitaires seront accessibles par le biais de regards sur la cuve d'homogénéisation concernant les eaux usées industrielles.

Surveillance des eaux pluviales

La pluviométrie est inférieure aux besoins d'eau d'alimentation des chaudières sauf situation exceptionnelle il n'y aura pas de rejet pluvial.

Surveillance des eaux usées industrielles

Des prélèvements dans la cuve d'homogénéisation et des analyses seront effectués suivant la périodicité demandé dans la convention de raccordement. Les paramètres suivants seront surveillés :

- matières en suspension (MES) ;
- demande chimique en oxygène (DCO) ;
- demande biologique en oxygène (DBO₅) ;
- hydrocarbures totaux ;
- Azote total ;
- Phosphore total.

Les moyens de mesures (prélèvements et analyses) garantiront le strict respect des seuils fixés et la traçabilité des éventuels incidents.

2.5 EFFETS SUR LES SOLS

2.5.1 Mesures de protection du sol et du sous-sol

Les opérations menées sur le centre de traitement ne seront pas susceptibles de polluer les sols via un déversement en surface d'une phase liquide souillée.

En effet, dès le stade de la conception, diverses dispositions techniques constructives ont été prises pour la protection du sol et du sous-sol.

Ces protections sont notamment les suivantes :

- le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux sera effectué suivant les exigences de la réglementation relative aux transports de marchandises dangereuses sur route ;
- les déchets liquides sont stockés en caisse-palette servant de rétention ;
- les hydrocarbures (huiles et graisses), le détergent désinfectant ainsi que les divers produits chimiques nécessaires à l'entretien et à la maintenance seront installés dans des bacs de rétention ;
- toutes les surfaces en béton pouvant présenter des risques d'infiltration telles que la zone de réception et de stockage des déchets seront recouvertes d'un film époxy afin d'assurer leur étanchéité.

L'ensemble de ces dispositions permettra d'assurer la protection des sols et des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles.

En tenant compte des activités du centre de traitement ainsi que des dispositions prises afin de protéger les sols, l'impact des activités sera limité voire quasiment nul. Les aquifères seront protégés de tout risque de pollution par lixiviation par le confinement permanent des matériaux en bâtiments fermés et par l'étanchéité de l'ensemble des zones de réception.

2.6 EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE

Le site d'implantation se situe en dehors de toutes les zones naturelles identifiées et ne présente aucune sensibilité au niveau faunistique et floristique. La création du centre de traitement n'apportera donc aucune nuisance faunistique ou floristique :

2.6.1 Impacts du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore

Globalement, aucun impact éventuel n'est identifié sur les espaces naturels ainsi que sur la faune et la flore.

2.7 DECHETS SOLIDES

Les activités du site sont le tri et la désinfection des déchets hospitaliers définis à l'article R.1335-1 du code de la santé publique. Les différents types de déchets produits sur le site suivront les modes de traitement les plus adaptés selon leurs caractéristiques.

Nous distinguons :

- les déchets de productions entrants : déchets collectés auprès des établissements de santé en vue de leur prétraitement ;
- les déchets de production sortants : déchets de production entrants après prétraitement ;
- les déchets d'exploitation : déchets issus de la maintenance et de l'entretien du site ;
- les déchets chimiques (solide et liquide).

2.7.1 Déchets de production entrants

DASRI

Selon l'article R. 1335-1 du Code de la santé publique, les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif, palliatif, dans le domaine de la médecine humaine ou vétérinaire, qui doivent être éliminés par la filière des déchets à risques infectieux soit en fonction de leur dangerosité, soit en fonction de leur origine.

Rappel

- *La finalité de l'installation est de traiter par un procédé de désinfection des déchets d'activités de soins produits dans un premier temps par les clients de Médical-Recycling puis contractuellement par tous autres producteurs locaux.*

La demande d'autorisation d'exploiter est déposée pour une capacité maximum de 7 700 tonnes par an, soit 19.2 tonnes par jour (en fonctionnement continu). Ce tonnage correspond à la production des différents établissements hospitaliers publique et privé et le secteur diffus.

Ce gisement comprend une fraction devant obligatoirement être incinérée et une fraction pouvant être désinfectée.

Fraction à incinérer

Les circulaires d'homologation des banaliseurs de la société ECODAS interdisent le prétraitement par ces procédés des déchets d'activités de soins à risques infectieux suivants :

- les déchets contenant ou susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels (prions) ;
- les déchets d'oncologie souillés de médicaments cytostatiques et cytotoxiques.

La fraction de ces déchets interdits à la désinfection varie d'un établissement à l'autre suivant les activités (aspects qualitatif et quantitatif) de ces derniers. Le ratio habituellement retenu pour ce gisement est de 5 % du gisement de DASRI global.

Ces déchets seront triés à la source dans les établissements producteurs et conditionnés en emballage à usage unique de type caisse-carton ou fût conforme aux normes en vigueur sur lesquels un marquage « déchets à incinérer » sera apposé.

Ces caisse-cartons ou fûts seront séparés à la réception des autres DASRI et réexpédiés vers un centre de traitement par incinération des DASRI dûment autorisé.

Le gisement entrant de ces déchets est estimé suivant les ratios ci-dessus à 350 tonnes par an à capacité maximum autorisée.

Fraction désinfectée sur site

Ce gisement est constitué d'environ 95 % du gisement de DASRI réceptionné sur site.

Après séparation des déchets à incinérer, les DASRI à désinfecter sont entreposés pour une durée inférieure ou égale à 48 heures avant leur traitement.

Le gisement de ces déchets est estimé suivant les ratios du paragraphe ci-dessus à 7000 tonnes par an à capacité maximum autorisée.

Bilan des impacts (déchets entrants)

La position géographique centrale de cette plateforme de désinfection dans la région Picardie va permettre de limiter les distances et les durées de transport par rapport à la situation actuelle où la plupart des DASRI collectés sont traités, soit à l'usine d'incinération de Saint-Ouen l'Aumône ou à l'usine d'incinération de Douchy-les-Mines.

Par exemple, la distance à parcourir par les déchets entre le centre Hospitalier de Compiègne et le centre de traitement de Cuvilly ne serait plus que de 24 kms au lieu de 82,7 kms actuellement pour le centre de traitement de Saint-Ouen-L'aumône ou de 131 pour le centre de traitement de Douchy-les-Mines.

2.7.2 Déchets de production sortants

Une fois désinfectés, les DASRI sont des déchets non dangereux et peuvent être éliminés dans une installation de traitement de déchets non dangereux par incinération ou par enfouissement.

Ces déchets de production sont constitués d'un broyat multi matériaux composé principalement de plastiques, de fibres non tissées et d'éléments métalliques provenant des dispositifs médicaux à usage unique. La fraction biologique composée de tissus humains et de liquides corporels (sang, plasma, liquide lymphatique, ...) est très faible.

Le gisement de production sortant est quasiment équivalent au gisement de DASRI désinfecté, la différence provenant des liquides évaporés.

Les déchets recueillis en fin de cycle en sortie de l'unité de désinfection sont conditionnés dans un compacteur monobloc muni d'un capot de trémie pour éviter les envols lors du transport.

Le gisement de ces déchets est estimé, suivant les ratios du paragraphe ci-dessus, à 7 000 tonnes par an à capacité maximum autorisée.

2.7.3 Déchets chimiques en transit

Ces déchets sont produits et collectés principalement dans les laboratoires d'analyses médicales et les unités d'Oncologie ou cancérologie ainsi que dans les pharmacies hospitalières. La production par site est faible quelques bidons de 20 litres par mois. Cette faible production impose

- une tournée spécifique, ou ;
- une collecte conjointe avec les DASRI.

Le défaut de centre de regroupement associé au centre de traitement de DASRI impose la tournée spécifique ajoutant une consommation de carburant et des émissions de gaz à effet de serre associé

La création du centre de regroupement sur Cuvilly va permettre de mutualiser la collecte des DASRI et des déchets chimiques et réduit la consommation de carburant par rapport à la tournée spécifique.

La demande limite à 350 tonnes par an la quantité en transit. Ce tonnage permet d'optimiser les transports après regroupement vers les centres de traitement autorisés.

2.7.4 Déchets d'exploitation

Ces déchets proviennent des activités administratives, de maintenance et du déclassement de fournitures.

Déchets inertes

A l'issue du chantier et en phase d'exploitation, l'installation ne produira pas de déchets inertes.

Déchets non dangereux

L'activité de traitement par désinfection des DASRI ne nécessite que très peu de consommables et de fournitures. Le tableau ci-dessous donne une estimation des gisements de déchets non dangereux produits sur le site :

Nature des déchets	Gisement estimé/an	Exemples
Déchet non dangereux en mélange	150 kg	Reliefs de repas, petites fournitures de bureau, déchets du quotidien...
Déchets d'emballages	300 kg	Palettes, cartons, bidons...
Papier	< 100 kg	Archives, courriers, magazines, publicités...
Déchets métalliques	< 50 kg	Garnitures d'étanchéité, roulements...
DEEE	< 5 kg	Sondes, capteurs, contacteurs...

Ces déchets seront éliminés dans la filière ad-hoc à savoir :

- les déchets non valorisables : ils seront éliminés en mélange avec les déchets de production sortants ;
- les déchets valorisables (papiers, cartons, palettes, métaux...) seront déposés dans une déchèterie autorisée pour les artisans et commerçants ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques seront confiés à un éco organisme agréé (ex. : ECOSYSTEM).

Déchets dangereux

L'exploitation du site ne génère quasiment pas de déchets dangereux ; ils se limitent :

- à quelques emballages de produits dégraissants et dégriffants nécessaires à la maintenance des installations mécaniques ;
- aux huiles de vidange du compresseur (< 5 litres par an) (13 02 08*) ;
- aux chiffons souillés d'hydrocarbures (< 5 kg/an) ;
- aux absorbants utilisés en cas de fuite d'huiles (situation exceptionnelle) ;
- à quelques piles : lampe de poche, dispositif travail isolé... (< 100 g/an) ;
- aux tubes fluorescents (quelques unités en moyenne/an).

Une ou plusieurs filières spécifiques seront mises en place pour l'élimination de ces déchets. Une caisse palette notamment sera dédiée à la collecte des déchets souillés et éliminée par une société agréée.

Les déchets dangereux gérés dans le cadre de la REP seront déposés dans les contenants mis à disposition du grand public. Bien que ces gisements soient anecdotiques, leur dépôt fera l'objet d'une inscription sur le registre des déchets de l'entreprise.

L'impact lié aux déchets générés par l'activité et à leur gestion restera limité. Les filières retenues privilégieront le recyclage et la valorisation par rapport aux filières d'enfouissement.

2.8 EFFETS SUR LE PAYSAGE

Quasiment aucun aménagement nouveau sera réalisé sur le bâtiment ou la parcelle. Seule la toiture sera refaite. Médical-Recycling s'installe sur un site inoccupé depuis plusieurs années.

Le remplacement du toit du bâtiment en plaque de fibrociment par des tôles métallique va améliorer l'aspect extérieur du bâtiment

2.9 GESTION DE L'ÉNERGIE

Le site n'utilisera que de l'énergie électrique. Ce choix s'impose pour sa souplesse et une maîtrise des émissions de gaz à effet de serre pour l'activité « traitement » du projet.

2.9.1 Installation de traitement des DASRI

Puissance installée

La puissance nécessaire au fonctionnement des installations de traitement sera donc de 387 kW.

Installations	Qté	Fabricant ou distributeur	Puissance unitaire	Tension
Banaliseur (T2000)	3	ECODAS	35 kW	400 V Triphasé
Chaudière	3	ECODAS	80 kW	400 V Triphasé
Compresseur	1	INGERSOLL - RAND	4 kW	400 V Triphasé
Lave- conteneur	1	BODSON	34 kW	400 V Triphasé
Compacteur	2	ISE	4 kW	400 V Triphasé

Etant donnée que les installations ne fonctionnent pas toutes simultanément, le site sera alimenté en 400 V pour une puissance de 250 KVA

2.9.2 Chauffage et production d'eau chaude sanitaire

Chauffage des locaux

La zone de production sera chauffée par les pertes thermiques des installations de production de vapeur et par le fonctionnement des unités de désinfection.

Les locaux sociaux et le bureau seront chauffés par des convecteurs électriques à régulation électronique.

Production d'eau chaude sanitaire

Cette production d'eau chaude sera assurée par des chauffe-eau individuelle placés dans les locaux sociaux.

2.10 EFFETS PENDANT LES TRAVAUX DE L'EQUIPEMENT DU SITE

L'équipement du site se situe principalement à l'intérieur des locaux. Seule la mise en place de la cuve d'homogénéisation des rejets industriels va nécessiter des travaux de terrassement d'une durée de 1 à 2 jours

2.11 ETUDE DES EFFETS SUR LA SANTE

Ce chapitre a pour objet d'étudier les risques pour la santé publique du fonctionnement futur du centre de traitement.

2.11.1 Inventaire des substances et nuisances dues à l'installation

L'inventaire des substances et nuisances mises en œuvre, stockées, produites et émises par l'installation sera organisé autour des trois principaux types de risques pour la santé publique : risques de nature chimique, biologique et physique. Seront également détaillés dans cette partie les dangers pour la santé des substances et nuisances décrites.

Substances réceptionnées et stockées

Les substances mises en jeu (et pouvant présenter au moins une propriété dangereuse) par l'exploitation du centre de traitement sont :

- les déchets chimiques dangereux ;
- les produits d'entretien ou de maintenance utilisés ;
- les huiles minérales de lubrification du compresseur ;
- les graisses pour les articulations des unités de désinfection ;
- le détergent-désinfectant utilisé pour le lavage des GE.

Emissions de polluants atmosphériques

Les émissions de polluants atmosphériques seront induites par les véhicules. Les principaux polluants atmosphériques émis (ou susceptibles d'être émis) en fonctionnement normal des installations seront les suivants :

- polluants divers émis par la combustion des carburants utilisés par les véhicules (poids lourds, véhicules légers du personnel) circulant sur le site :

Compte tenu de la faible densité de circulation sur le site (14 véhicules/jour dont 10 véhicules légers), le risque sanitaire lié à ces polluants est écarté car considéré comme nul.

Risques de nature biologique

La formation de bioaérosols résulte de la mise en suspension de particules issues d'un substrat solide ou liquide contaminé par des agents biologiques (virus, bactéries, moisissures ou endotoxines).

Les DASRI réceptionnés sur le site sont conditionnés soit :

- en sacs répondant à la norme NF X 30-501 puis reconditionné en GE homologué ADR ;
- en collecteurs d'objets piquants coupants tranchants répondant à la norme NF X 30-500 (ou équivalente) et reconditionnés en GE ou dans les emballages ci-après ;
- en emballages combinés (caisses-carton + sacs PELD) répondant à la norme NF X 30-507 ;
- en fûts et jerricans répondant à la norme NF X 30-505.

Ces emballages restent intègres jusqu'à leur introduction dans l'unité de désinfection. Aussi, la possibilité de formation de bioaérosols est nulle.

C'est pourquoi, ce risque n'est pas envisageable pour l'installation concernée.

Risque de nature chimique

Les déchets chimiques en transit ou des produits de maintenance ou de nettoyage peuvent présenter une ou plusieurs propriétés dangereuses. Les produits dangereux utilisés sur le site ainsi que les déchets chimiques dangereux ou non en transit sont conditionnés en emballage répondant aux normes actuelles et notamment celles relatives aux transports des marchandises dangereuses. L'état général des bidons de déchets dangereux est contrôlé lors de la collecte et ne sont jamais ouverts avant leur réexpédition vers le centre de traitement.

Les produits dangereux utilisés sur site sont conditionnés en quantité adaptée à l'usage. Les liquides sont systématiquement stockés sur rétention adaptée et séparés suivant leur propriété.

La dispersion de substances chimiques issues des déchets chimiques en transit ou des produits de maintenance ou de nettoyage est très improbable.

Risques de nature physique

L'activité du centre de traitement n'utilisera pas de source radioactive et n'engendrera pas de champ électromagnétique particulier.

Remarque

- *Toutefois, il est régulièrement constaté dans les centres de traitement similaires la présence de déchets souillés de substance radioactive issus d'un patient ayant suivi une thérapie ou un diagnostic dans un service de médecine nucléaire dans les DASRI réceptionnés. Ces radioéléments se trouvent dans la plupart des cas dans les urines ou les selles ; ils sont à l'état de traces mais restent détectables.*

Les risques de nature physique sont donc représentés uniquement par le bruit inhérent à l'activité :

- bruit de la circulation des véhicules sur le site ;
- bruit des équipements fixes : principalement le compresseur et les pompes ;
- bruit du chargement et du déchargement.

Le bruit est capable de produire deux types de dommages sur l'organisme :

- les uns, dits spécifiques, portent sur l'oreille et sur les fonctions psycho-acoustiques (surdités professionnelles, brouillage des communications humaines) ;
- les autres, dits non spécifiques, sont constitués par le désagrément, la gêne, la fatigue, ainsi que par des troubles nerveux et généraux.

Le bruit constitue l'un des facteurs perturbants majeurs de la vie moderne, tant par ses effets destructeurs sur l'oreille, que par ses répercussions générales sur la vigilance, l'attention, le rendement au travail et la santé physique et mentale. Par son effet perturbateur sur la tâche, il augmente également la fréquence des accidents du travail.

2.11.2 Voies de contamination potentielles

Pollution de l'air

Le vecteur « air » constitue la voie de contamination primaire par les polluants atmosphériques. Il constitue également la voie de propagation de ces polluants vers les autres milieux : eau, sol, faune.

Pollution de l'eau

Deux cas de pollution de l'eau sont à étudier :

- pollution par les déchets : par mise en contact des déchets avec de l'eau et déversement dans le milieu naturel. Sur le centre de traitement projeté, en fonctionnement normal, aucun déchet ne pourra être en contact avec les eaux pluviales. Par ailleurs, le site n'est pas localisé en zone inondable. Il n'y a donc pas de risques de pollution par contact direct avec les eaux superficielles. En dehors du risque accidentel de déclenchement d'un incendie et donc de la mise en contact des eaux d'extinction et des déchets, il n'existe pas, en fonctionnement normal, de mise en contact des matériaux à trier avec une phase liquide (nettoyage du bâtiment par autolaveuse) ;
- pollution par les hydrocarbures par déversement dans le milieu naturel d'une phase liquide mise en contact avec des dépôts au sol de gaz d'échappement. En fonctionnement normal, ce risque n'a pas lieu de se produire car les hydrocarbures sont récupérés par un débourbeur déshuileur placé en amont du bassin d'infiltration.

Pollution des sols

Les déchets seront manipulés à l'intérieur du bâtiment. Les impacts éventuels sur la qualité des sols superficiels ou profonds sont en relation directe avec ceux des eaux superficielles ou souterraines. En effet, l'eau constitue le vecteur essentiel de propagation d'une éventuelle pollution vers le milieu naturel.

Le risque de pollution des eaux étudié ci-dessus permet de conclure à l'absence de risque de dégradation des sols en fonctionnement normal des installations.

Risque de contamination via la faune sauvage

Le risque n'est pas envisageable du fait du double confinement des déchets stockés de par :

- leur conditionnement : emballages à usage unique, GE et compacteur ;
- leur stockage dans le bâtiment.

Néanmoins, des campagnes de dératisations préventives seront menées régulièrement sur le site.

Populations à proximité du site

La première habitation est à une distance de 270 m environ au nord du site.

De plus, dans un rayon de 1 000 m, se trouve le bourg de Cuvilly regroupent quasiment l'ensemble de la population de la commune soit 623 habitants.

A plus de 2 km du site se trouve les bourgs des communes de Lataule (110 ha), Mortemer (220 ha) et Orvilliers-Sorel (534 Ha).

2.11.3 Evaluation des risques sanitaires

Cette partie a pour objet l'analyse des risques sanitaires liés aux substances et nuisances susceptibles d'être émises par le centre de traitement de DASRI de Cuvilly.

Cette analyse prend en compte :

- la probabilité réelle d'émission des substances mentionnées et l'évaluation quantitative des émissions (en fonctionnement normal, les risques liés à un fonctionnement anormal de l'usine sont étudiés dans la partie « Etude des dangers ») ;

- les voies d'expositions ;
- les populations exposées ;
- les populations exposées et leur éloignement par rapport au centre de traitement.

Les risques retenus dans cette partie sont ceux mentionnés et non écartés lors de l'inventaire des substances et nuisances dues à l'installation.

Risques liés aux émissions de polluants

Les polluants NO_x, SO₂, particules et CO₂ émis par les véhicules circulant sur le site participent à la détérioration de la qualité de l'air autour du site. Les inconvénients induits par les produits issus de la combustion des carburants des véhicules se font sentir essentiellement par effet cumulatif dans des zones très polluées (zones urbaines) pour des populations dites « à risque » ou particulièrement exposées : nouveau-nés, personnes âgées, personnes souffrant d'insuffisance respiratoire, de maladies cardio-vasculaires.

Or, la qualité de l'air sur la zone concernée est bonne. Les données de pollution atmosphérique publiées par Atmos Haut-de-France se trouvent nettement en deçà des objectifs de qualité fixés par la réglementation nationale ou les recommandations de l'OMS sauf pour l'ozone. Compte tenu du contexte géographique du projet (zone à densité de population faible, bonne qualité de l'air, bonnes conditions de dispersion atmosphérique), les conclusions montrent que les émissions de polluants atmosphériques seront minimales et par conséquent qu'il n'y aura pas d'exposition du personnel du centre de traitement, ni des riverains.

Les émissions de polluants atmosphériques générées par le centre de traitement ne constitueront donc pas un risque sanitaire caractérisé.

Risques liés aux émissions acoustiques

Les principales causes des impacts acoustiques du futur centre de traitement par rapport à la situation actuelle seront les équipements (compresseur, pompes, ventilateur) l'augmentation de la circulation des véhicules sur le site.

Néanmoins :

- les équipements de désinfection et leurs servitudes seront situés dans l'enceinte du bâtiment qui sera fermé avec capotage des équipements les plus bruyants suivant les résultats de l'analyse de bruit ;
- l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, ...) gênant pour le voisinage sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Compte-tenu des niveaux maximums de bruit des machines les plus bruyantes et des mesures de protection prévues (équipements bruyants situés à l'intérieur d'un bâtiment, ...), le centre de traitement ne provoquera pas de détérioration de l'ambiance sonore locale.

Les nuisances acoustiques dues au fonctionnement du futur centre de traitement ne constitueront donc pas un risque sanitaire pour les populations environnantes.

Risques de pollution des eaux

Les risques de pollutions des eaux sont à écarter du fait :

- de la nature des déchets réceptionnés et de leur conditionnement ;
- de leurs conditions de stockage sur le site (à l'intérieur des bâtiments sur une aire étanche) ;
- des mesures prises pour le traitement des eaux pluviales de voirie avant rejet au milieu naturel ;
- des mesures prises (rétention) dans le magasin général en cas d'accident.

Risques de pollution des sols

Les impacts éventuels sur la qualité des sols superficiels ou profonds sont en relation directe avec ceux des eaux superficielles ou souterraines. En effet, l'eau constitue le vecteur essentiel de propagation d'une éventuelle pollution vers le milieu naturel. Le risque de pollution des eaux étudié ci-dessus permet de conclure à l'absence de risque de dégradation des sols en fonctionnement normal des installations.

Risques de contamination de la faune

La prolifération d'animaux sur le site sera limitée par le confinement des DASRI réceptionnés et par les conditions de traitement.

Les déchets réceptionnés sur le centre seront stockés dans le bâtiment fermé, puis traités ou évacués dans les 72 heures après leur arrivée sur le site.

Ces mesures limiteront naturellement toute prolifération d'insectes et de rongeurs et d'oiseaux détritviores.

Cette limitation naturelle des effectifs des rongeurs sur le site évitera dans une large mesure tout risque d'empoisonnement accidentel (dû à l'ingestion d'animaux empoisonnés ou à l'ingestion directe des produits traitants lors des campagnes de dératisation) de leurs prédateurs naturels (« sauvagine », avifaune prédatrice).

Des campagnes régulières de dératisation seront mises en place.

L'effet sur la santé humaine par consommation de gibier malade du fait du futur centre de traitement peut ainsi être considéré comme nul.

Risques liés à la réception de déchets interdits

Le centre de traitement n'acceptera pas sur son site de déchets ayant des déchets chimiques autre que ceux du secteur de la santé. Un premier contrôle est réalisé chez le producteur lors de la collecte.

Cependant, la présence de substances dangereuses interdites non connues au sein des emballages réceptionnés (manque d'information ou acte de malveillance) est envisageable. Les effets sanitaires de ce risque ne sont pas quantifiables (ignorance de la nature de la substance dangereuse). Certaines mesures contribueront cependant à limiter le risque.

La collecte sera assurée par Médical-Recycling avec des chauffeurs formés à identifier les déchets interdits. De plus, un contrôle de la radioactivité sera effectué au niveau de la pesée situé à la réception du site.

En cas de détection de déchets non-conformes, une procédure sera établie et fera l'objet d'une consigne d'exploitation écrite. Cette consigne prévoira l'information du producteur du déchet, le retour immédiat du déchet vers ledit producteur ou l'expédition vers un centre de traitement autorisé.

2.11.4 Tableau récapitulatif

Les risques sanitaires du futur centre de traitement sont résumés dans le tableau ci-après :

Nature du risque		Mesures compensatoires	Caractérisation risques occurrence/ effets riverains
Situation normale de fonctionnement	Risques liés aux émissions de particules lors de la manutention des déchets	- Conditionnement des déchets réceptionnés dans des GE ou emballages à fermeture définitive ; - centralisation des DASRI désinfectés dans un compacteur monobloc ; - conditionnement des déchets évacués dans des caissons compacteurs ; - enrobement des aires de circulation des véhicules.	Risques faibles Effets nuls
	Risques liés aux émissions de polluants dus à la circulation sur site	- Trafic engendré par le projet faible par rapport au trafic local ; - très bonne qualité de l'air ; - bonnes conditions de dispersion atmosphérique ; - distance de 270 m par rapport à l'habitation la plus proche.	Risques nuls Effets nuls
	Risques liés aux émissions acoustiques	- Distance de 270 m par rapport à l'habitation la plus proche ; - équipements dans l'enceinte du bâtiment ; - opérations de manutention des déchets à l'intérieur du centre.	Risques faibles Effets nuls
	Risques de pollution des eaux	- Eaux sanitaires / eaux usées industrielles rejetées dans le réseau EU ; - eaux pluviales infiltrées sur la parcelle après prétraitement ; - rétentions sous les stocks de produits liquides dangereux.	Risques faibles Effets nuls

	Risques de pollution des sols	- Mesures pour les eaux ci-dessus.	Risques faibles Effets nuls
	Risques de contamination de la faune	- Double confinement des déchets (emballage / bâtiment) dans halls fermés ; - nature non comestible des déchets réceptionnés ; - temps de séjour des déchets faible ; - clôture entourant le site.	Risques faibles Effets nuls
Situation exceptionnelle	Incendie du centre	- Mesures de préventions décrites dans l'étude des dangers (moyens humains et matériels, rétention eaux d'incendie) ; - distance de 270 m par rapport à l'habitation la plus proche ; - peu de substances toxiques intrinsèques aux déchets (concentrations ne présentant pas un risque majeur eu égard aux volumes accueillis et aux effets de dispersion).	Risques faibles Effets dépendants de l'étendue de l'incendie
	Risques liés à la réception de déchets interdits (erreurs, acte de malveillance)	- Surveillance du conducteur d'engins ; - contrôle caméra en entrée et visuel au niveau des aires de déchargement ; - détection de la radioactivité au niveau du pont bascule situé à la réception du site ; - distance de 270 m par rapport à l'habitation la plus proche.	Risques nuls Effets nuls

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des risques sanitaires

2.12 COÛTS DES MESURES COMPENSATOIRES

Il est très difficile d'estimer le montant direct associé aux mesures compensatoires, celles-ci ayant été retenues dès les phases de conception et de choix des installations.

Des estimations sont proposées ci-après à titre indicatif :

- protection contre l'incendie : 10 000 € ;
- protection vis à vis des rejets aqueux : 35 000€ ;
- protection vis-à-vis des envols : 5 000 € ;
- ventilation de l'atelier : 10 000 € ;
- valorisation paysagère (hors travaux préparatoires) : 1 000 € ;
- clôture et contrôle d'accès portails : 5 000 €.

Soit un total de 66 000 euros, représentant environ 6,5% du montant global du projet (investissement).

2.13 CONCLUSIONS

Impact considéré	Le projet au regard de cet impact	Conclusion
Impact visuel : intégration dans le paysage	Réemploi d'un bâtiment industriel	Aucun impact négatif sur le site au niveau du paysage.
Impact sur les sols et les eaux souterraines	Mesures de protection du sol et du sous-sol : confinement permanent des déchets en bâtiment fermé ; étanchéité de l'ensemble des zones de réception et de stockage.	Impact limité, voire quasiment nul
Impact de la consommation d'eau et des rejets liquides	L'utilisation de l'eau pluviale dans le process (décompression de l'enceinte de désinfection) limite l'usage de l'eau potable. Les eaux pluviales de voirie sont infiltrées sur la parcelle et les eaux usées industrielles sont traitées à la STEP de Ressons-sur-Matz.	Aucun impact sur les eaux souterraines et sur la qualité de l'eau.
Impact sur la qualité de l'air	Seuls polluants générés à l'intérieur du bâtiment : buées. Mesures de limitation des rejets atmosphériques : toutes les opérations seront effectuées dans des bâtiments fermés.	Impact limité, voire quasiment nul au niveau des émissions de poussières et de polluants.

		Aucune nuisance olfactive générée par les déchets propres et secs de collectes sélectives.
Impact sur le trafic	Trafic généré par le projet : environ 3 camions/j ; trafic actuel à proximité : 5041 véhicules/j (RD1017).	Impact infime sur le trafic local RD1017.
Nuisances sonores et vibrations	Sources sonores cantonnées à l'intérieur du bâtiment avec capotage des équipements les plus bruyants.	Aucun impact sonore ou vibratoire pour le voisinage.
Impact des déchets de l'activité	Le centre de traitement permet la réduction du caractère dangereux des DASRI.	Impact très positif sur les émissions de gaz à effet de serre associées au transport.
Impact sur la consommation de l'énergie	Utilisation de moteurs hauts rendements (process).	Le choix de l'électricité s'impose par la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.
Impact sur la santé humaine	Risque sanitaire : dispersion aérienne de particules et de polluants atmosphériques. Toutes les opérations de tri, de manutention, de rechargement des déchets se feront à l'intérieur du bâtiment.	Impact très limité voire quasiment nul sur la santé humaine. La très bonne qualité de l'air ne sera pas dégradée par l'activité du centre.
Impact sur les milieux naturels	Projet ne présentant pas de sensibilité au niveau faunistique et floristique. Trafic routier empruntant des voies déjà existantes et exploitées.	Aucun impact sur les espaces naturels ni sur la faune et la flore.
Programme de surveillance	Contrôle des rejets liquides. Contrôle des émissions sonores	Les résultats des différents contrôles seront mis à disposition de la DREAL.

3 MOTIVATIONS LIEES AU PROJET

3.1 JUSTIFICATION DES PROCÉDES RETENUS

Ce centre de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux commenté dans le présent mémoire disposera d'une capacité maximale de 7 000 t/an.

Le projet proposé offre à la région une solution élégante et optimisée comprenant :

- La reprise d'une friche industrielle ;
- un centre de traitement performant et largement automatisé d'une capacité de traitement horaire de 825 kg/h ;
- une prise en compte de préoccupations environnementales traduites par une démarche de management environnementale à tous les stades du projet ;
- une réflexion importante sur la sécurité des personnes autant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur (voies de circulation piétons-camions séparées, circulation des camions à sens unique...) ;
- l'optimisation des coûts d'exploitation en recherchant un compromis entre les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.

3.2 JUSTIFICATIONS SOCIALES

Le projet va permettre de créer au démarrage de l'installation 3 postes (responsable du site et chauffeurs) et plus de 10 emplois supplémentaires à terme. Ces derniers nécessiteront des niveaux de qualification variés dont une majorité sera accessible à des personnes ayant peu de qualification.

3.3 CHOIX DU SITE

Le site retenu pour l'implantation du centre de traitement répond aux critères suivants :

- position géographique centrale par rapport aux gros producteurs régionaux de DASRI ;
- discrétion du site dans le paysage ;
- situation dans une zone industrielle ;
- pas de sensibilité particulière du milieu naturel environnant ;

4 REMISE EN ETAT DU SITE POST-EXPLOITATION

Trois mois avant la cessation, l'exploitant avertira le préfet par courrier. Ce document indiquera également les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et les travaux de sa remise en état, à savoir :

- les interdictions et limitations d'accès ;
- l'évacuation ou l'élimination des produits susceptibles d'être dangereux ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Mise en sécurité du site

Cette mise en sécurité vise à retirer ou à maîtriser les dangers présents sur le site, et à interdire l'accès au site pour éviter toute intrusion de personnes étrangères.

Les principales mesures sont les suivantes :

- l'élimination des déchets et produits présents sur le site en fin d'exploitation ;
- le curage des réseaux d'égouts ;
- le maintien en état des clôtures et portails ;
- le maintien de la surveillance électronique ;
- l'apposition d'une signalisation.

Travaux de remise en état du site

Les travaux de remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'exploitation sont les suivants :

- le démantèlement des installations ;
- la vente du matériel d'occasion (réemploi) ;
- le recyclage des matériels invendus (dans une filière ad hoc) ;
- le nettoyage du site ;
- la restitution au propriétaire.

Cette liste d'actions n'est pas exhaustive, elle sera mise à jour en fonction des modifications des bâtiments et ou des équipements.

Etudes de sol

En cas de vente des terrains, le propriétaire ou Médical-Recycling sera tenu d'informer par écrit l'acheteur sur le fait que le site était une ICPE soumise à autorisation et pour autant qu'il connaisse les éventuels dangers et inconvénients liées à l'exploitation antérieure.

Plusieurs prélèvements et analyses des sols seront effectués conformément aux normes en vigueur en fonction des paramètres recherchés, afin d'étudier les impacts de l'activité du site et d'informer le futur acquéreur.

Le site pourra alors être utilisé sans contrainte particulière pour tout autre type d'activité.